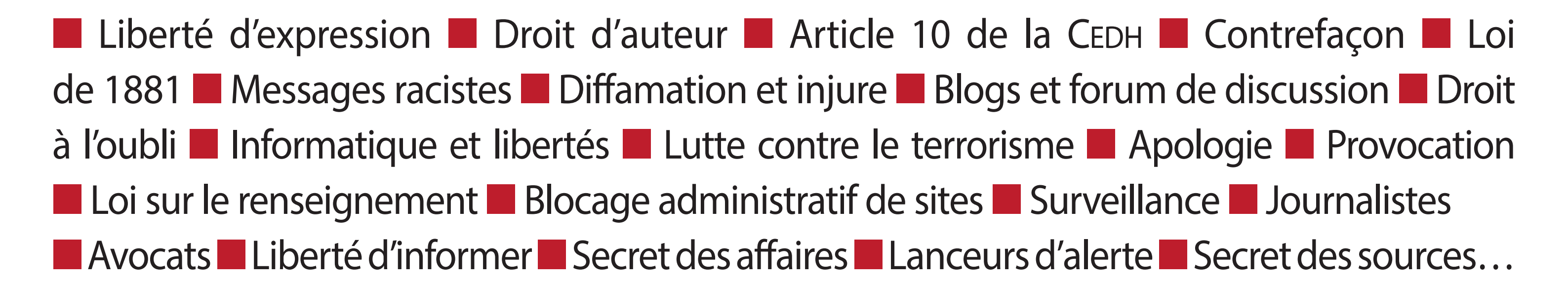


EN PARTENARIAT AVEC



La liberté d'expression face au défi numérique et sécuritaire

JEUDI 1ER OCTOBRE 2015 (8 h 45 à 17 h 30)
Auditorium de la Maison du Barreau de Paris
2, rue de Harlay, 75001 Paris



■ Liberté d'expression ■ Droit d'auteur ■ Article 10 de la CEDH ■ Contrefaçon ■ Loi de 1881 ■ Messages racistes ■ Diffamation et injure ■ Blogs et forum de discussion ■ Droit à l'oubli ■ Informatique et libertés ■ Lutte contre le terrorisme ■ Apologie ■ Provocation ■ Loi sur le renseignement ■ Blocage administratif de sites ■ Surveillance ■ Journalistes ■ Avocats ■ Liberté d'informer ■ Secret des affaires ■ Lanceurs d'alerte ■ Secret des sources…

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

LÉGIPRESSE, 38, rue Croix-des-Petits-Champs, CS 30016, 75038 Paris Cedex 01
Tél. : 01 53 45 89 14 – Fax : 01 53 45 91 85 – E-mail : forum@legipresse.com
www.legipresse.com

LES ENJEUX

Au lendemain des attentats ayant frappé la France, alors que blogs et réseaux sociaux sont souvent pointés du doigt comme les principaux véhicules des poussées de haine post-*Charlie Hebdo* et que les mesures de lutte contre le terrorisme passent notamment par des mesures de surveillance des réseaux significativement renforcées, la question de la **liberté d'expression face au défi numérique et sécuritaire** se pose avec une particulière acuité.

En avril dernier, le Premier ministre a présenté son plan de lutte contre le terrorisme et l'antisémitisme et a annoncé: « *Les dispositions de la loi de 1881 sur la liberté de la presse sont devenues inadaptées à la poursuite de faits de provocation, d'injure ou de diffamation raciste et antisémite* ». Déjà, six mois plus tôt, au nom d'une réponse pénale plus efficace, notamment pour lutter contre le prosélytisme djihadiste, la loi du 13 novembre 2014 de lutte contre le terrorisme sortait les délits de **provocation et d'apologie de terrorisme** de la loi sur la presse pour les faire entrer dans **le droit pénal commun** (comparution immédiate, prescription de droit commun de trois ans), en portant la peine à sept ans d'emprisonnement lorsque les faits sont commis sur internet.

La question de **la pérennité de la loi de 1881** est donc désormais posée. Il convient en outre de rappeler les règles de responsabilité applicables aux blogueurs ainsi qu'aux éditeurs en cas de contributions extérieures (commentaires, forums de discussion…). Et de s'interroger sur l'applicabilité des règles procédurales de la loi sur la presse aux demandes de déréférencement sollicitées, au nom du « **droit à l'oubli** », sur le fondement de la loi Informatique et liberté, à la suite notamment de l'arrêt *Costeja* de la CJUE. La jurisprudence sur ce point apparaît fluctuante.

La loi de lutte contre le terrorisme du 13 novembre 2014 a sensiblement modifié la LCEN et institué une procédure de retrait des contenus litigieux et, le cas échéant, de **blocage administratif de l'accès aux sites** provoquant ou faisant l'apologie du terrorisme. En outre, la redéfinition du cadre légal des compétences et responsabilités des acteurs du renseignement opérée par la loi du 24 juillet 2015 interroge sur l'importante extension du périmètre de la **surveillance** et de l'accès aux données de connexion par les autorités. Le droit au secret des échanges et correspondances des avocats et le droit au secret des sources des journalistes sont-ils menacés par la loi nouvelle ?

Le secret des sources des journalistes et la liberté d'informer sont aussi au cœur des débats sur la protection des **secrets d'affaires.** Si l'amendement visant à sanctionner leur révélation a finalement été retiré de la loi Macron, le sujet reste d'actualité avec le projet de directive actuellement en discussion à Bruxelles. Le texte, amendé le 16 juin dernier, prévoit des exceptions pour protéger le cas particulier des journalistes et des lanceurs d'alerte. Ces dispositions sont-elles satisfaisantes ?

Enfin, l'arrêt de la Cour de cassation du 15 mai qui, au visa de l'article 10 de la Conv. EDH, invite le juge à expliquer en quoi une condamnation pour contrefaçon est commandée par un « juste équilibre » avec la liberté d'expression, mérite que lui soit consacré le débat d'ouverture de cette journée.

FORUM
LEGIPRESSE

Parallèlement à ses activités éditoriales, la revue *Légipresse* organise depuis 1998 un forum annuel sur une question majeure du droit de la communication. Il réunit les acteurs de l'information : médias, avocats, juristes d'entreprises, universitaires, personnalités politiques, magistrats, qui apportent leur expertise et débattent avec l'ensemble des participants. Les débats font l'objet d'une publication par Victoires Éditions.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION FACE AU

FORUM LÉGIPRESSE – JEUDI 1ER OCTOBRE 2015 – AUD

PROGRAMME

8 h 45 : Accueil des participants

Modérateur de la matinée : Basile Ader, avocat au Barreau de Paris, directeur de la rédaction de *Légipresse*

9 h 15 – 10 h 15

Débat préliminaire d'actualité

La liberté d'expression, nouvelle limite au droit d'auteur ?

- **Nouvelle méthode de raisonnement du juge ? L'arrêt de la Cour de cassation du 15 mai 2015 sur le « juste équilibre » des droits**
  Pierre-Yves Gautier, professeur à l'Université Panthéon-Assas
  Alice Pezard, conseiller honoraire à la Cour de cassation, avocat à la Cour

QUESTIONS DE LA SALLE - DÉBATS

PAUSE

10 h 45 – 12 h 45

Ire Table ronde

Quelle pérennité pour la loi de 1881 ?

Exposé introductif : La loi de 1881, réceptacle naturel de toutes les infractions de « publication », depuis la presse et l'imprimerie jusqu'à internet
Basile Ader, avocat au Barreau de Paris

La sortie annoncée de la loi de 1881 des infractions relative aux discours racistes
Débat : Gilles Clavreul, préfet, délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme
Christophe Bigot, avocat au Barreau de Paris
Alain Jakubowicz, avocat au Barreau de Paris et président de la LICRA

La loi de 1881 à l'épreuve du numérique

- **Le point sur la diffamation et l'injure pour les blogueurs, la responsabilité des éditeurs de sites en cas de contributions extérieures (commentaires, forums de discussion…)**
  Nicolas Verly, avocat au Barreau de Paris
- **Le droit à l'oubli et la loi de 1881**
  Fabienne Siredey-Garnier, présidente de la 17e chambre du TGI de Paris

QUESTIONS DE LA SALLE - DÉBATS

12 h 45

Déjeuner libre ou dans les Salons de Harlay de la Maison du Barreau – Réservez vos places (voir au dos)

U DÉFI NUMÉRIQUE ET SÉCURITAIRE

ITORIUM DE LA MAISON DU BARREAU DE PARIS

14 h 30 – 17 h 30

IIe Table ronde

Liberté d'expression, protection des personnes et des biens

Modérateur : Nathalie Mallet-Pujol, directrice de recherche au CNRS, ERCIM, Université de Montpellier

Protection de la personne et numérique

- **La protection pénale de la personne dans l'univers numérique (usurpation d'identité, harcèlement...) :**
  Intervenant à confirmer

Protection des droits fondamentaux et lutte contre le terrorisme

- **Des « lois scélérates » aux premières applications par les tribunaux du délit d'apologie de terrorisme**
  Frédéric Gras, avocat au Barreau de Paris
- **Le blocage administratif des sites prévu dans la loi du 13 novembre 2014 de lutte contre le terrorisme**
  Jean-Yves Monfort, conseiller à la chambre criminelle de la Cour de cassation
- **La loi sur le renseignement : surveillance et interceptions techniques**
  Anne Salzer, avocat au Barreau de Paris

QUESTIONS DE LA SALLE - DÉBATS

Quelle place pour la liberté d'informer face au secret des affaires ?
Modérateur : Christophe Bigot, avocat au Barreau de Paris

- **La protection du secret des affaires, un atout économique déterminant**
  Céline Drouard, avocat au Barreau de Paris
- **La liberté d'informer des journalistes et lanceurs d'alerte**
  William Bourdon, avocat au Barreau de Paris
- **Informer n'est pas un délit**
  Fabrice Arfi, *Médiapart*

Rapport de synthèse : Emmanuel Derieux, professeur à l'Université Panthéon-Assas

QUESTIONS DE LA SALLE - DÉBATS

- Les interventions et débats lors de ce Forum Légipresse sont enregistrés. Les actes seront publiés dans un prochain numéro de la revue *Légicom*.

L'ORGANISATEUR

LÉGIPRESSE

La revue *Légipresse* fait, chaque mois, le point sur toute l'actualité du droit des médias et de la communication : presse, audiovisuel, internet, publicité, édition, cinéma. Son équipe d'avocats, de juristes, d'universitaires et de professionnels sélectionne, analyse et commente la matière sous forme de brèves, tribunes, chroniques de fond, commentaires de jurisprudence et décryptages des textes législatifs et réglementaires.

Le nouveau site **www.legipresse.com** offre un accès thématique à l'ensemble des articles publiés dans la revue, également accessible en feuilletage. Chaque jour, y sont présentés les dernières actualités du secteur, les récentes jurisprudences, les nouveaux textes législatifs ou réglementaires. Le **Club Légipresse** réunit les juristes, avocats, magistrats, universitaires, étudiants et professionnels des médias qui partagent leur expertise, réagissent aux articles publiés, lancent des débats ou y contribuent. Dix-huit ans d'archives de *Légipresse* et *Légicom* (dont plus de 4 500 décisions de justices en PDF), ainsi que les *Recueils Légipresse* sont également accessibles en ligne via de multiples critères de recherche.

La **e-newsletter** de *Légipresse*, permet de coller au plus près de l'actualité du droit des médias. Pour la recevoir et bénéficier de notre réactivité, inscrivez-vous gratuitement sur **www.legipresse.com.**

LÉGICOM

La revue *Légicom* traite de manière approfondie d'un thème du droit de la communication. (Exemplaires en librairies – Diffusion PUF)

Derniers numéros :

- *Liberté d'expression et religion - Le point sur le droit applicable après les attentats de* Charlie Hebdo (n° 55 - mai 2015)
- *Y a-t-il des abus licites de la liberté d'expression ?* Actes du Forum Légipresse du 2 octobre 2014 (n° 54 – mars 2015)
- *Propriété intellectuelle : notions cadres et mécanismes essentiels* (n° 53 – décembre 2014)
- *Information en ligne et mondialisation* – Actes du Forum Légipresse du 3 octobre 2013 (n° 52 – avril 2014)
- *Le livre numérique : une révolution juridique en marche ?* (n° 51 – décembre 2013)
- *Les renouvellements de la liberté d'expression*– Actes du Forum Légipresse du 4 octobre 2012 (n° 50 – mars 2013)

OUVRAGES

- *Pratique du droit de la presse*
  Presse écrite - Audiovisuel - Internet
  par C. Bigot (2013)
- *Obtenir sa carte de presse et la conserver*
  par O. Da Lage (2011)
- *Édition de contenus et de services en ligne – Mode d'emploi*
  par le GESTE, 2e éd. (2010)
- *Abécédaire de l'AFP – Comment l'Agence informe sur le monde*
  par l'Agence France Presse (2010)
- *Connaître l'enquête policière*
  par S. Berthomet et P. Mauduit (2006)

Ouvrages publiés par Victoires Éditions, diffusion PUF
38, rue Croix-des-Petits-Champs
CS 30016 - 75038 Paris Cedex
Tél. : 01 53 45 89 00 - Fax : 01 53 45 91 89
E-mail : contact@victoires-editions.fr
http://www.victoires-editions.fr
http://www.legipresse.com

Directeur des publications : Charles-Henry Dubail

Conditions de participation

- Les frais d'inscription au Forum sont de 389 € HT soit 466,80 € TTC
- Tarif spécial réservé aux abonnés de *Légipresse* et aux avocats stagiaires : 339 € HT soit 406,80 € TTC
- Ces frais d'inscription comprennent : l'accès à l'ensemble des débats de la journée, la pause café et la distribution d'un dossier documentaire.
- Un déjeuner est organisé, avec les intervenants, dans les Salons de Harlay de la Maison du Barreau. Le nombre de places est limité : réservez la vôtre dès à présent.
  Déjeuner : 55 € HT soit 66 € TTC

Attention : Le Forum Légipresse se déroule conformément aux modalités mises en place par le Conseil national des Barreaux pour la formation continue des avocats, soumis à vingt heures de formation continue obligatoire au cours d'une année civile ou à quarante heures au cours de deux années consécutives (décision à caractère normatif n° 2011-004 modifiée du Cnb). Victoires Éditions étant un organisme de formation agréé, les avocats non salariés sont invités à demander au préalable au Fif PL (104, rue de Miromesnil, 75384 Paris Cedex 08 – Tél. : 01 55 80 50 00) le formulaire leur permettant la prise en charge de leur formation continue. N° d'agrément : 11752927075.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si les circonstances les y obligent.
Une facture valant convention de formation sera adressée sur demande avec une attestation de présence après la journée de formation.

Annulation
Toute annulation devra nous être communiquée par écrit. Elle donnera lieu à un remboursement intégral si elle nous parvient 15 jours avant la date du séminaire. À compter du 17 septembre 2015, 50 % du montant de l'inscription seront retenus.
Les remplacements sont acceptés à tout moment.

Accès au Forum Légipresse

Maison du Barreau
2, rue de Harlay
75001 Paris
M° Saint-Michel ou Pont Neuf
Parking : rue de Harlay



BULLETIN D'INSCRIPTION AU FORUM LÉGIPRESSE

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION FACE AU DÉFI NUMÉRIQUE ET SÉCURITAIRE

JEUDI 1ER OCTOBRE 2015 – MAISON DU BARREAU

M/Mme, Nom, Prénom :.......................................
Fonction : ....
Société :.......................................
Adresse : ....
....
....
Tél. :............................ Fax : ....
E-mail :.......................................

❏ Je joins un chèque de : .... € Ttc
libellé à l'ordre de Légipresse

❏ Je règle par carte bancaire*
N° : |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|
Expire fin : |_|_|_|_|
Inscrire ici les trois derniers chiffres du cryptogramme figurant au dos de votre CB près de la signature |_|_|_|
* Signature obligatoire

❏ Envoyez-moi une facture acquittée
❏ Je réglerai à réception de votre facture

❏ **Oui, je m'inscris au Forum Légipresse au tarif de 466,80 € TTC** (389 € HT)

❏ **Oui, je m'inscris au Forum Légipresse et au déjeuner au tarif de 532,80 TTC** (444 € HT)

❏ **Oui, je m'inscris au Forum Légipresse au tarif spécial* de 406,80 € TTC** (339 € HT)

❏ **Oui, je m'inscris au Forum Légipresse et au déjeuner au tarif spécial* de 472,80 € TTC** (394 € HT)

* Réservé aux abonnés de *Légipresse* et aux avocats stagiaires
Merci d'indiquer votre numéro d'abonné : ....

Date	Signature et cachet

Victoires Éditions Rcs Paris B 342 731 247

À RETOURNER

E-mail : forum@legipresse.com – Fax : 01 53 45 91 85 – Courrier : Légipresse, 38, rue Croix-des-Petits-Champs, CS 30016, 75038 Paris CEDEX 01

Programme complet et inscriptions en ligne sur www.legipresse.com

Conformément à la loi Informatique et liberté, les données recueillies servent à la gestion de votre inscription. Elles servent aussi à vous informer sur nos produits. Par ailleurs, des sociétés partenaires pourront, par notre intermédiaire, s'adresser directement à vous. Pour accord, cochez cette case ❏

053-15